

La boîte à outils

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE



Appui aux actions de préservation de la ressource en eau

L'Agence de l'Eau a lancé son [12e programme](#) d'intervention pour la période 2025-2030 et propose un accompagnement technique et financier en faveur d'actions pour la préservation de la ressource en eau. Cet appui s'adresse aux établissements publics et privés.

Financement



50% à 70%
des études

Jusqu'à 70%
des travaux*

*pour des projets > 10 000€

Thématiques ciblées

**Réduction de la
consommation d'eau**

**Maîtrise des pollutions
et rejets**

**Désimperméabilisation
et végétalisation**

Quelques exemples d'opérations financées:

Etudes :

- Etudes et audits liés à la sobriété
- Recherche de fuites
- Prestations intellectuelles sur des processus spécifiques (dialyse, recyclage des eaux grises, blanchisseries ...)
- Etude de suivi des rejets

Travaux :

- Installation de bassins tampons
- Pose de systèmes hydro-économiques (brise-jets, chasses d'eau, machine à laver à recyclage ...)
- Renouvellement de centrale de traitement d'eau
- Déconnexion des eaux pluviales du réseau
- Dispositif de réutilisation des eaux (pluie, grises, issues de processus médicaux...)



Comptage

Les travaux d'équipement de suivi et de comptage sont éligibles au taux de 70%.

Opérations collectives

Pour des projets qui conduiraient à une multiplicité de petits investissements (< 10 000 €), le montage d'une opération collective est possible.

Elle permet de financer au regard d'un enjeu Eau, par lot, de petites structures sur leurs études ou travaux.

Une condition : Le porteur de l'opération doit disposer d'un comptable public.

L'exemple des dispositifs hydro-économés

L'installation de dispositifs hydro-économés, dont le coût n'atteint pas le seuil des 10 000€, peut ainsi être financée, en plus des CEE.

(Pour connaître l'intérêt de ce genre de dispositifs : [Voir le REX dans un EHPAD : 24% d'économies d'eau et 5300€ évités sur 1 an !](#))



Monter son dossier

Les demandes d'appui s'effectuent via la plateforme [Rivage](#) de l'Agence de l'Eau (plus d'infos [ici](#)).

A noter, les identifiants sont envoyés par courrier à la suite d'une demande de création de compte.

Etapes d'un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence

- 1 Dépôt de la demande d'aide (avant tout engagement)
- 2 Accusé réception et autorisation d'engagement du projet (signature du marché ou des devis)
- 3 Instruction technique et financière par l'agence de l'eau
- 4 Refus ou Décision financière
- 5 Production d'un document contractuel formalisant l'aide de l'agence de l'eau
- 6 Versement d'un 1^{er} acompte de 30%
- 7 Versement du solde sous justificatifs de la réalisation du projet

Qui contacter ?

Si vous avez en tête un projet lié à l'eau, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller énergie ou à contacter directement ETE à l'adresse : ete@mapes-pdl.fr.